

# GERER LES DOUBLES ADHESIONS

*Si elle une personne est membre de plusieurs associations affiliées à la Ligue, elle est redevable de la part assurance pour chacune des associations dont elle est membre et d'une seule part Ligue. Ce dispositif s'appelle la « double adhésion ».*

## 1. Qu'est-ce la double adhésion ?

**La double adhésion, c'est être membre sur la même saison de deux (ou plusieurs) associations affiliées en même temps.** La carte Ligue ou la licence contenant de l'assurance et de l'affiliation, le détenteur de deux cartes, paiera donc deux fois l'assurance, ce qui est normal car elle est liée à l'activité par contre la part d'adhésion est redevable une seule fois. « L'assurance double adhésion » est le dispositif qui permet de régulariser la situation, en faisant uniquement payer les cotisations d'assurances.

## 2. Comprendre le mécanisme de double adhésion

La carte Ligue délivrée à chacun des membres d'une association affiliée comprend :

- une part d'affiliation
- Une cotisation d'assurance (TGA/TLE) composée d'une partie pour la responsabilité civile et les risques divers de son association, et d'une partie pour sa couverture individuelle (Responsabilité civile, Individuelle Accident et risques divers).

La cotisation d'assurance vaut pour les activités menées dans cette association. Par conséquent, il faudra prendre une carte de membre de la Ligue pour chaque association et ainsi participer au paiement des cotisations à la couverture assurance.

**Pour chaque adhésion supplémentaire à une association, un membre d'une association culturelle devra s'acquitter systématiquement du versement des parts assurances TGA/TLE pour l'adhésion LIGUE.**

## 3. Les différents cas de double adhésion

- **Pour une adhésion supplémentaire d'un membre d'une association socioculturelle** à une autre association socioculturelle, il devra s'acquitter systématiquement du versement des parts assurances TGA/TLE pour l'adhésion LIGUE.

- **Pour chaque adhésion supplémentaire d'un licencié UFOLEP à une autre association UFOLEP**, il devra s'acquitter systématiquement du versement des parts assurances TGA/TLE pour l'adhésion LIGUE et de la part assurance GAP complémentaire pour la couverture de son risque sportif.

*Par ex : Un licencié pratiquant R1 adulte qui adhère à une autre association sportive pour pratiquer une activité de risque R2 s'acquitter d'une cotisation nouvelle d'assurance TGA (adulte) ou TLE (jeune) et de l'assurance GAP couvrant son risque sportif.*

- **Pour chaque adhésion supplémentaire à une association scolaire ou USEP d'un licencié d'une association scolaire ou USEP** : le licencié ne reversera aucune cotisation d'assurance supplémentaire.

- **La mutation** : Dans le cas du transfert d'un membre d'une association affiliée pour une autre association affiliée, le membre devra s'acquitter du paiement des cotisations d'assurance pour cette nouvelle association en plus de celles de son association antérieure, en effet, les cotisations acquittées sont annuels.

## Les essentiels

- La double adhésion, c'est être membre sur la même saison de deux (ou plusieurs) associations affiliées en même temps.

- l'adhérent n'est compté qu'une fois dans les effectifs de la fédération

- Pour chaque adhésion supplémentaire à une association, un membre d'une association culturelle devra s'acquitter systématiquement du versement des parts assurances TGA/TLE pour l'adhésion LIGUE.

#### 4. Gérer la double affiliation dans le calcul des effectifs et dans Affiligue

- L'adhérent ne sera compté qu'une seule fois dans les effectifs de la Fédération, la double adhésion apparaîtra au niveau des cotisations d'assurance uniquement.

- Pour la double adhésion d'un licencié UFOLEP de risque R4, consultez le chapitre « H – Les licenciés de risque 4 » car Affiligue ne gère pas automatiquement leur facturation sachant de plus que leurs licences ne comportent pas de cotisation d'assurance.

- Un adhérent ne peut avoir qu'une seule licence UFOLEP mais il peut prendre une adhésion dans plusieurs associations sportives, y compris hors du département. Cela sera géré administrativement comme une double adhésion. Le logiciel Affiligue vous permet de renseigner qu'un licencié a déjà une licence UFOLEP afin qu'il soit prise en compte comme « double adhésion ».

UNE CARTE PAR ADHERENT OU UNE CARTE PAR ASSOCIATION									
	Type de carte	LIGUE Nat.	LIGUE Départ.	UFOLEP Nat.	UFOLEP Départ.	USEP Départ.	USEP Nat.	TGA/TLE	GAP R1, R2,R3, R5,R6
<b>L'adhérent est membre de 2 associations différentes, selon le cas, il paie :</b>									
ASSO 1	Culturel	X	X					X	
ASSO 2	Culturel							X	
ASSO 1	USEP		X			X	X		
ASSO 2	UFOLEP R1, R2, R3.			X	X			X	X
ASSO 1	USEP		X			X	X		
ASSO 2	USEP								
ASSO 1	UFOLEP R1	X	X	X	X			X	X
ASSO 2	UFOLEP R1							X	X
ASSO 1	UFOLEP R1	X	X	X	X			X	X
ASSO 2	UFOLEP R2 ou R3							X	X
ASSO 1	UFOLEP R6	X	X	X	X			X	X
ASSO 2	UFOLEP R6							X	X
ASSO 1	UFOLEP R5	X	X	X	X			X	X
ASSO 2	UFOLEP R6							X	X

X = part à verser